

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Date de dépôt : 29 juillet 2023		PC 049 29923C0006 AT 049 29923C0001
Par :	La SCI L'Andourie	
Demeurant :	Z.A. de l'Aubépine 85120 ANTIGNY	
Représentant :	Monsieur Claude OUVRARD	
Pour :	L'extension, la réfection et le réaménagement d'un atelier de réparation de matériel agricole	
Sur un terrain sis :	Route de Saint-Macaire 49280 ST-LÉGER-SOUS-CHOLET	

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public jointe à la demande de permis de construire présentée par la SCI L'Andourie représentée par Monsieur Claude OUVRARD demeurant Z.A. de l'Aubépine 85120 ANTIGNY,

Vu l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 et R 123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission de sécurité-incendie de l'arrondissement de CHOLET en date du 25 octobre 2023,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHOLET en date du 25 octobre 2023,

Considérant que le projet, de par sa destination, devra respecter en application de l'article L425-3 du code de l'urbanisme, certaines prescriptions afin d'être conforme aux réglementations en matière de sécurité-incendie et d'accessibilité aux handicapés.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est ACCORDÉE avec prescriptions au titre du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2

Les prescriptions de la commission de sécurité-incendie et de la commission d'accessibilité énoncées dans les avis susvisés devront être intégralement respectées.

ARTICLE 3

La présente décision ne vaut pas permis de construire. Celui-ci sera accordé ou refusé au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Avis de dépôt affiché le : 29/07/2023

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 09.11.2023 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 09.11.2023
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



ST LÉGER SOUS CHOLET, le 08 novembre 2023

Le Maire
Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 09/11/2023

Le (ou les) demandeur (s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au service départemental d'incendie et de secours et à la Direction Départementale des Territoires pour information.

